

**Rapport de la commission des finances,  
Préavis municipal N° 46-2009  
Relatif à la vente des actions des Sucrieries Aarberg et Frauenfeld SA.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de Madame Céline Guex, et de Messieurs Antonio Gatto, Daniel Rochat et Jean François Perusset, étaient excusés Messieurs Jean-Pierre Monachon, Stéphane Zürcher et Pascal Affolter, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le lundi 27 juillet à 19h30, en présence de Mesdames Isabelle Hautier-Charotton et Isabelle Gay-Crosier ainsi que de Monsieur Fredy Mast, afin de recevoir toutes les informations et explications sur le préavis précité.

Au début de l'année 2009, un agriculteur a informé la Municipalité des risques encourus par les paysans producteurs de betteraves.

Aux yeux des producteurs, il est souhaitable que la plus grande partie des actions des sucrieries soient en main des betteraviers, ceci afin de maintenir le plus longtemps possible la production et la transformation de betteraves sucrières dans notre pays.

La Confédération a supprimé son aide aux Sucrieries à cause des bilatérales et a vendu son capital actions qu'elle détenait en compensant son aide par des paiements directs auprès des producteurs de betterave.

Suite au retrait financier de la Confédération, c'est l'assemblée des actionnaires qui nomme le Conseil d'Administration, lequel a – désormais – les pleins pouvoirs en matière de politique sucrière.

Le canton de Berne a vendu ses actions (23% du capital) aux betteraviers quant au canton de Vaud, conformément à la Loi sur les participations, il va vendre environ 120'000 actions qu'il détient, avec le principe que 50 % de ces actions soit réservé aux betteraviers.

La Commune est en possession de 84 actions nominales de Fr. 10.00 chacune des Sucrieries Aarberg et Frauenfeld SA (SAF). Elles figurent à l'actif du bilan sous compte 9.153.03 pour Fr. 1.-. La Municipalité envisage de les vendre aux betteraviers afin de les aider à atteindre leur objectif de majorité des actions du SAF afin d'avoir une présence forte au conseil d'administration du dit.

Conclusions :

La commission des Finances appuie la décision de la Municipalité et unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

## Le Conseil communal de Penthelaz

Vu le préavis municipal n° 46 - 2009, où le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

### Décide

1. D'accepter la vente de 84 actions nominatives, d'un nominal de CHF. 10.00, à la valeur du cours du jour de la transaction, selon la cotation BCV de nos titres. Pour information, actuellement (16.07.2009), elle est de Fr. 21.50 par action, soit un total de Fr. 1'806.- (Mil huit cent-six francs).
2. De transférer le montant de Fr. 1.- inscrit au bilan communal dans le patrimoine administratif, compte 9.153.03, au patrimoine financier pour la même valeur sous compte 9.120.09.
3. D'enregistrer le gain comptable dans les comptes communaux, sous rubrique 220.424
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes officiels inhérents à cette vente.

Penthelaz le 21.08.2009

Le rapporteur, les membres

Antonio Gatto



Céline Guex



Affolter Pascal



Monachon Jean-Pierre



Jean François Perusset



Rochat Daniel



Stéphane Zürcher



**Rapport de la commission des finances,  
Préavis municipal N° 45-2009  
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composées de Madame Céline Guex, et de Messieurs Antonio Gatto, Daniel Rochat et Jean François Perusset, étaient excusés Messieurs Jean-Pierre Monachon, Stéphane Zürcher et Pascal Affolter, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le lundi 27 juillet à 18h30, en présence de Mesdames Isabelle Hautier-Charotton et Isabelle Gay-Crosier ainsi que de Monsieur Fredy Mast.

A l'ordre du jour ; l'arrêté d'imposition 2010.

Madame Isabelle Hautier – Charotton syndique et les municipaux présents nous ont présenté la situation actuelle. Depuis 2001, les résultats des nos comptes sont bénéficiaires, ce qui nous a permis de diminuer partiellement la dette, de procéder à des amortissements comptables sur quelques investissements, et de constituer des réserves pour le financement partiel d'investissements à venir.

Le compte « Capital » s'élève à un peu plus de CHF 1'000'000.- à fin 2008.

Les finances communales sont donc satisfaisantes.

Le budget 2009 prévoit un excédent de charges d'un peu plus de CHF 500'000.-, qui pourra être prélevé sur le compte « Capital ».

Toutefois il est de notre devoir de rester pragmatiques et prudents, car dans la situation économique actuelle il est difficile de faire des projections fiables sur les exercices à venir.

Notre seule certitude à ce jour, c'est de disposer d'un capital d'environ 1 million de francs, cet avoir devrait nous permettre d'absorber l'éventuel excédent de charges en 2009 et 2010. Si ces charges excèdent le montant disponible au compte « Capital », nous devons enregistrer le dépassement dans un compte « Découvert » à l'actif du bilan, compte à amortir les années à venir.

Conclusion de la commission des finances :

Depuis quelques semaines certains spécialistes et autres indicateurs économiques de plusieurs pays européens, font état d'une probable reprise économique, l'inflation est quasiment nulle dans plusieurs pays et les indices de consommation sont en progression.

La reprise tant attendue devrait se confirmer dès la fin de 2009. Certes ce ne sont que des signes et des indicateurs, une nouvelle affaire style « Subprime » pourrait remettre tout en question en quelques semaine.

Nous voulons avoir confiance et suivre de ce fait les conclusions de la Municipalité, ainsi la commission des finances unanime est en accord avec la décision de la Municipalité et vous prie d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

Vu le préavis municipal n° 45 - 2009, oui le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

**d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2010 :**

1. **De maintenir** le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour:

- l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2010.

Penthalaz le 21.08.2009

Le rapporteur, les membres

Antonio Gatto

Céline Guex

Affolter Pascal

Monachon Jean-Pierre

Jean François Perusset

Rochat Daniel

Stéphane Zürcher

